AR Prefecture
047-214701955-20240926-DEL1132024-DE
Reçu le 01/10/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

OBJET :
Travaux de réfection du Pont de Tauziète-sur-l'Osse - Convention de financement avec la commune d'Andiran

N° 113/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 26 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 20 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DESSAINTS, GARBAY, TESSARIOL, DULOUARD, BARRERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame GARBAY.
Mesdames GREGOIRE et VILLEREGNIER et Monsieur GOUJON.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 4 juillet 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Madame TESSARIOL

Le Pont de Tauziète appartient à la famille d'ouvrage d'art de l'époque médiévale qui jalonne le cours de l'Osse. Il est abandonné depuis la modification du tracé de la route reliant Nérac et Mézin, au XIXe siècle. Il se situe entre les communes de Nérac et d'Andiran. Le pont se trouve aujourd'hui dans un état sanitaire préoccupant : la végétalisation a envahi l'ouvrage et les maçonneries sont désorganisées et instables.
Les communes d'Andiran et Nérac souhaitent ensemble consolider, restaurer et mettre en valeur ce pont.

La réfection est envisagée sur une période de 4 ans :
2025 : Etudes et marché
2026 : Tranche 1
2027 : Tranche 2
2028 : Tranche 3

AR Prefecture

047-214701955-20240926-DEL1132024-DE
Reçu le 01/10/2024

Le pont étant donc situé sur les deux communes et la commune d'Andiran portant la totalité de la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Coût	**Recettes**	%	Montant
Travaux MH	457 129,00 €	DSIL 2025(1)	30	158 953,00 €
Honoraires MOE	43 415,00 €	DRAC Nouvelle - Aquitaine	20	105 968,00 €
Coordinateur SPS	7 800,00 €	Région Nouvelle - Aquitaine	20	105 968,00 €
Provisions pour hausses et aléas	21 500,00 €	Département 47(2)	10	52 984,00 €
		Ville d'Andiran	8	42 388,40 €
		Ville de Nérac	12	63 582,60 €
TOTAL HT	**529 844,00 €**	**TOTAL HT**	**100**	**529 844,00 €**
TOTAL TTC	**635 812,80 €**	**TOTAL TTC**	**100**	**635 812,80 €**

Ces sommes pourront être réajustées ultérieurement en fonction des co-financements obtenus et du montant réel de l'opération.
La Commune de Nérac financera 60 % HT du restant à charge après déduction de la participation des co-financeurs sollicités.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du rapporteur
Considérant la convention jointe
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le projet de restauration du pont de Tauziète-sur-l'Osse.
- **D'APPROUVER** la convention de financement jointe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre la Commune d'Andiran et la Commune de Nérac.
- **D'AUTORISER** l'engagement de l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

MAIRIE DE NERAC 47600

Le MAIRE,

Le SECRETAIRE DE SEANCE,